

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES GARDES PARTICULIERS ET PIEGEURS AGREES DE L'ESSONNE.(ADGPPAE)



Membre de l'UNAPAF et de la CFGPA

AUTORISATION du PROPRIETAIRE ou du DETENTEUR du DROIT de DESTRUCTION (1)

Ale	
Je soussigné Madame, Monsieur (1) (nom, prénoms)	
Propriétaire - Fermier – Maire - Détenteur du Droit Destruction de	es E.S.O.D (1) rayer la mention inutile
Adresse	
Commune de	
Département de	
Déclare autoriser Madame, Monsieur, ADGPPAE (1)	
(nom,prénoms)	
Demeurant à	
Permis de chasser n°	
Piégeur agréé sous le n° à effectuer la régulation des sur le territoire déterminé ci-dessus, conformément à la législation	
Garde Chasse Particulier assermenté sous le n°à effects de causer des dégâts sur le territoire déterminé ci-dessus, conform Permis de chasse n°	ément à la législation en vigueur.
" Je m'engage en cas de cession de ma propriété à aviser le piége de cesser toute activité de régu	
Signature du déclarant : Sign	nature intervenant :
L'article R. 15-33-29-1 dispose que les gardes particuliers ne peuvent porter au	icune arme. Toutefois, les gardes particuliers.

L'article **R. 15-33-29-1** dispose que les gardes particuliers ne peuvent porter aucune arme. Toutefois, les gardes particuliers, détenteurs d'un permis de chasser valide, peuvent détruire à tir toute l'année les animaux nuisibles dans le respect de la réglementation en vigueur (**art. R. 427-21 C. Env.**). A ce titre, ils peuvent porter une arme de chasse pour exercer cette mission. Cette compétence est strictement limitée au territoire sur lequel ils sont commissionnés et agréés. Rappel:

Le droit de destruction des espèces pouvant causer des dégâts appartient au propriétaire du (des) bien(s). Le détenteur du droit de destruction doit avoir une clause écrite dans son bail avec le(s) propriétaire(s)

(1) rayer les mentions inutiles